



# INFORMATION CAMIEG

Février  
2025

## Energie Union Fédérale des Retraités

FO Énergie a été informée que certains ouvrants droit\* avec une pension de réversion n'ont pas encore accès à la couverture du régime complémentaire de la CAMIEG. En effet, chaque ayant droit\* bénéficiant d'une pension de réversion devient automatiquement un ouvrant droit\*, puisqu'il cotise à la CAMIEG à travers sa pension.



Pourtant, 7500 d'entre eux n'ont pas fait valoir leurs droits, à ce jour, auprès de la CAMIEG, soit :

- par ignorance de leurs droits,
- soit par méconnaissance de la procédure,
- soit tout simplement parce qu'ils ont déjà une protection santé et ils tiennent à la conserver!

Et tout cela, malgré les courriers envoyés par la CAMIEG.

FO Énergie souhaite que cette situation soit résolue dans les plus brefs délais, d'où cette communication ciblée.

Cette situation devient compliquée, d'autant plus lorsqu'il s'agit de personnes parfois vulnérables, souvent confrontées à des problèmes de santé et, parfois, avec des ressources financières limitées.

Face à la montée des coûts liés à la santé et afin de préserver le pouvoir d'achat des pensionnés, FO Énergie demande que l'affiliation à la Camieg des pensionnés inconnus soit traitée rapidement, et que toute personne dans cette situation bénéficie d'une information ciblée et complète pour faire un choix afin d'obtenir une régularisation de ses droits.

De plus, FO Énergie milite pour que ceux qui ont vu leurs droits retardés puissent percevoir les prestations dues sans attendre, et ainsi garantir leur sécurité financière face à l'augmentation des dépenses de santé.

Nous resterons vigilants et continuerons de porter cette revendication avec la plus grande force afin que chaque dossier pensionné soit traité équitablement.

N'hésitez pas à nous faire remonter vos problèmes éventuels!

---

\* Un ouvrant droit (OD) est le titulaire des droits (que ce soit pour la CAMIEG ou pour la CCAS/CMCAS) qu'il transmet à ses ayants droit (AD) souvent sa famille (conjoint(e), enfants). Dans le cas qui nous concerne, le fait de percevoir une pension de réversion statutaire des IEG fait passer l'ayant droit en ouvrant droit!